



# CODE SPORTIF NATIONAL

## Licences - 2023

### AVANT-PROPOS

L'ACL Sport, qui a élaboré le Code Sportif National peut y apporter les modifications qu'il juge nécessaires, soit pendant l'intersaison, soit en cours de saison. Dans ce dernier cas, les modifications seront communiquées par courrier électronique aux licenciés à l'aide des bulletins d'information « Sport Info ». Le Code Sportif National ainsi que les Sport Infos seront aussi publiés sur le site [www.aclsport.lu](http://www.aclsport.lu).

Pour les définitions, l'Article 20 du Code Sportif International de la FIA en vigueur est applicable.

Texte conservé : ainsi

~~Texte supprimé : ainsi~~

Nouveau texte : ainsi

## CHAPITRE I : LES LICENCES

La licence doit être renouvelée tous les ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Elle est valable de la date de son émission jusqu'au 31 décembre de la même année. Par la demande d'une licence, le licencié est réputé connaître les textes du Code Sportif International et du présent Code Sportif National, doit en respecter les prescriptions et s'engage à respecter la Charte de bonne conduite annexée au présent Code. Le principe applicable dans tous les cas est que tout candidat répondant aux critères d'attribution d'une licence en vertu du Code Sportif International et du Code Sportif National, des règles sportives et techniques applicables et de la Charte de bonne conduite est en droit d'obtenir une licence.

### ARTICLE 1 : LICENCES DE CONCURRENT ET DE PILOTE AUTOMOBILE

Toute participation à une épreuve sportive automobile organisée sous l'autorité de la FIA est soumise à la production d'une licence délivrée par une ASN. L'ACL Sport, détenteur du pouvoir sportif au Luxembourg, est seule habilité à accorder des licences luxembourgeoises de concurrent et/ou pilote valables pour toutes les épreuves inscrites au calendrier sportif national et/ou international de la saison sportive en cours. Elle a le pouvoir discrétionnaire de refuser la délivrance des licences sur décision motivée et après avis du Conseil de discipline au cas où elle estime que la délivrance peut nuire à l'image du sport automobile en général ou peut être contraire à des principes et règles particuliers du présent Code Sportif National.

Les demandes en obtention d'une licence sont à présenter à l'administration de l'ACL Sport au moyen des formulaires disponibles sur le site internet [www.aclsport.lu](http://www.aclsport.lu). Le délai de délivrance des licences est **d'au moins 15 jours** à partir du moment où la demande a été transmise en bonne et due forme.

**Aucune suite ne pourra être réservée aux demandes de licences incomplètes.**

De façon générale, pour les licences de concurrent et pilote, l'obtention est soumise aux conditions suivantes :

- être membre de l'ACL
- être détenteur d'un permis de conduire de la catégorie B valable et présenter une photocopie de ce permis (sauf pour la licence Nationale Circuit « Junior », la licence Nationale Dragster « Junior », la licence Nationale Formule 4 « Junior », la licence Nationale Cross Car et les licences Karting)
- remettre une photo récente en format passeport
- avoir passé avec succès les différents examens médicaux requis, qui doivent être réalisés par des médecins agréés au Luxembourg
- présenter une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou attestation d'enregistrement),
- produire un certificat de résidence datant de moins de 3 mois (exclusivement pour les étrangers résidents au Luxembourg)
- avoir participé avec succès à un cours de pilotage accepté par l'ACL Sport (sauf pour les licences « HREG », la licence Nationale Dragster « Junior », la licence Nationale Circuit « Junior », la licence Nationale Formule 4 « Junior », la licence Nationale Cross Car et les licences Karting)
- pour les licences internationales, présenter un dossier des résultats **des courses** des deux dernières années précédant la demande
- remplir les conditions de délivrance pour les différents degrés de licences internationales (voir Annexe « L » du Code Sportif International)

Le renouvellement de la licence de concurrent et pilote est soumis aux mêmes conditions énumérées aux points 1 et 2 ci-dessus, exception faite de l'obligation de la participation à un cours de pilotage, sauf décision différente prise par l'ACL Sport.

L'ACL Sport se réserve le droit de demander au candidat son programme sportif pour la saison pour laquelle il demande une licence.

L'obtention et le renouvellement des licences de concurrent et pilote seront accordés conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la FIA et des prescriptions de son Annexe « L ».

## 1.1 LES LICENCES

L'ACL Sport peut délivrer différents types de licences Auto :

- **La Licence Concurrent** : toute personne morale ou physique engagée dans une compétition quelconque est obligatoirement munie d'une licence de concurrent délivrée par son ASN.
- **La Licence Nationale** : elle permettra à son titulaire de prendre part à des épreuves inscrites au calendrier nationale d'une ASN se déroulant dans les pays de l'U.E. (ou assimilés selon décision de la FIA), ~~mais uniquement avec l'autorisation préalable de leur ASN (voir Code Sportif International de la FIA).~~
- **La Licence Nationale Circuit « Junior »** : pour prétendre à une licence Nationale Circuit « Junior », les demandeurs doivent avoir 16 ans révolus (date anniversaire faisant foi). Elle permettra à son titulaire de participer seulement à des compétitions d'une Série, d'une Coupe ou d'un Challenge inscrit au calendrier national d'une ASN. Le nom de la Série doit être mentionné sur la licence.

La Licence Nationale Circuit « Junior » pourra le cas échéant être sollicitée à partir de 15 ans révolus, mais ne sera valable que pour des entraînements sur circuit avec des voitures d'une cylindrée effective/corrigée de maximum 2000 ccm. Un avis favorable de l'ACL Sport sur base de l'expérience est requis pour la délivrance de cette licence.

- **La Licence Nationale Dragster « Junior »** : pour prétendre à une licence Nationale Dragster « Junior », les demandeurs doivent avoir 8 ans minimum et moins de 18 ans. Elle permettra à son titulaire de participer à toutes les épreuves de JUNIOR DRAGSTER sur 1/8 de mile maximum (201,16 mètres).
- **La licence Nationale Formule 4 « Junior »** : pour prétendre à une licence Nationale Formule 4 « Junior », les demandeurs doivent avoir entre 15 et 17 ans. Elle permettra à son titulaire de participer uniquement à des compétitions d'une Série, d'une Coupe ou d'un Challenge inscrit au calendrier national d'une ASN et roulant en monoplace Formule 4. Le demandeur devra présenter un dossier des résultats des deux saisons précédant la demande.
- **La Licence Internationale** : La délivrance de toutes les Licences Internationales FIA pour Pilotes est régie par le règlement du Code Sportif International, et notamment par les Articles 9 et 20 dudit Code. Le chapitre I de l'Annexe L spécifie les degrés, les exigences de qualification, le contenu et la validité des licences pour les compétitions sur circuits et sur routes, pour les compétitions pour voitures historiques, pour dragsters, pour les pilotes handicapés et pour les navigateurs.
- **La Licence journalière** : La licence journalière est ouverte à toute compétition reconnue par l'ASN et se tenant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. ~~Elle sera délivrée sur place par les organisateurs pour compte de l'ACL Sport selon les modalités définies par l'ACL Sport au cas par cas et pouvant exprimer une dérogation à tout point de cet article.~~ Elle sera délivrée par l'ACL Sport selon les modalités définies au cas par cas et pouvant exprimer une dérogation à ce point. Le détenteur d'une licence journalière est considéré comme licencié (concurrent et pilote). Les demandeurs devront produire ainsi les documents suivants :
  - être membre de l'ACL
  - Carte d'identité ou passeport
  - remettre une photo récente en format passeport
  - Permis de conduire de la catégorie B valable
  - Certificat médical attestant être apte à la pratique du sport automobile (validité max. 3 mois)
  - Certificat de participation avec succès à un cours de pilotage (excepté pour le slalom et copilote de rallye)

La licence journalière a pour but principal de promouvoir le sport automobile. Tout demandeur luxembourgeois **ou résident au Luxembourg** aura droit au maximum à deux délivrances de licences



journalières (date de référence : 1er janvier 2012), à l'exception des compétitions de type rallye de régularité historique.

Le pilote détenteur d'une licence journalière ne se verra pas attribuer de points dans un championnat, une coupe ou un challenge quelconque.

- **Le Permis de Pilotage pour Rallye et Course de Côte de Régularité historique** : Le Permis de Pilotage pour Rallye et Course de Côte de Régularité historique est obligatoire pour tous les membres de l'équipage (pilote et/ou copilote) ne possédant pas de licence de compétition ou de régularité pour l'année en cours.

Les demandeurs devront ainsi produire les documents suivants :

- **Carte d'identité ou passeport**
- **Permis de conduire de la catégorie B valable (à l'exception des copilotes)**
- **Certificat médical attestant être apte à la pratique du sport automobile (validité max. 3 mois)**

Un Permis de Pilotage pour Rallye de Régularité historique pour copilote pourra être demandé à partir d'un âge de 16 ans révolu.

L'ACL Sport peut, à titre exceptionnel, délivrer des licences en-dehors des critères précisés ci-avant. Elle peut également, en cours de saison, retirer des licences, refuser la délivrance de licences, limiter ou dégrader une licence internationale en licence nationale en motivant sa décision.

Par la simple demande d'une licence, le candidat accepte de se conformer aux dispositions des règlements sportifs nationaux et internationaux, et en particulier celles du présent Code Sportif National et du Code Sportif International. Il accepte et exécute en particulier les décisions des autorités sportives et autres officiels prises conformément au présent Code et/ou au Code Sportif International. De plus, chaque pilote licencié s'engage à respecter la Charte de bonne conduite annexée au présent Code. Tout refus d'exécution, de même que tout recours à des instances judiciaires qui ne relèvent pas du présent Code Sportif National, pourront se traduire, sur décision et après avis de l'ACL Sport, par une exclusion (suspension à vie) du licencié.

Par sa signature apposée sur la demande de licence, le candidat se déclare d'accord que l'ACL Sport puisse, en cas de besoin, transmettre une sélection bien précise de ces données personnelles (adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) à toute autorité sportive ou écurie organisatrice qui le désire.

De façon générale, le détenteur d'une licence devra remettre celle-ci à l'administration de l'ACL Sport sur décision du Conseil de discipline pour motif de nuisance à l'image du sport automobile en général et pour manque de respect vis-à-vis des autorités sportives ou officielles, ou vis-à-vis des décisions de ces derniers.

## 1.2 DROITS DE LICENCE AUTO

|  |       |
|--|-------|
| - Licence Nationale Dragster Junior                      | € 125 |
| - Licence Nationale Formule 4 Junior                     | € 125 |
| - Licence Nationale Circuit Junior                       | € 125 |
| - Licence Nationale                                      | € 150 |
| - Licence Nationale Cross Car                            | € 125 |
| - Licence Nationale Autocross                            | € 140 |
| - Licence Nationale « HREG »                             | € 125 |
| - Licence Internationale « ITD-C » (*)                   | € 200 |
| - Licence Internationale « ITC-C » (*)                   | € 250 |
| - Licence Internationale « ITB » (*)                     | € 400 |
| - Licence Internationale « ITA » (*)                     | € 500 |
| - Licence Internationale « ITD-R » (*)                   | € 200 |
| - Licence Internationale « ITC-R » (*)                   | € 250 |
| - Licence Concurrent personne physique                   | € 120 |
| - Licence Concurrent personne morale (club organisateur) | € 250 |



- |  |       |
|--|-------|
| - Licence Concurrent personne morale (club non-organisateur) | € 500 |
| - Licence <b>Auto</b> Journalière                            | € 50  |
| - Permis de conduire pour rallye de régularité historique    | € 50  |

**(\*) sur présentation d'un dossier des résultats des deux années précédant la demande de licence**

~~Une autorisation de participation à une épreuve nationale à l'étranger (visa) est obligatoire. Cette autorisation sera délivrée par l'ACL Sport sur demande du pilote et/ou concurrent au moins dix jours avant l'épreuve en question.~~ Une autorisation permanente pour participation à une épreuve **des épreuves nationales** à l'étranger peut également figurer **figure** sur la licence. **Les concurrents et pilotes qui désirent prendre part à une épreuve organisée à l'étranger devront en informer l'ACL Sport au moins deux jours avant le début de l'épreuve, par mail ([aclsport@acl.lu](mailto:aclsport@acl.lu)).**

Il est de la responsabilité des pilotes luxembourgeois qui désirent participer à des compétitions étrangères de toujours vérifier s'ils détiennent une licence qui leur donne droit de s'inscrire à la compétition souhaitée.

L'ACL Sport ne pourra pas être tenu responsable dans le cas où un licencié se voit refuser la participation à une épreuve.

L'ACL Sport invite tous les détenteurs de licence à avoir un comportement exemplaire dans toutes leurs relations avec le monde automobile et la sécurité routière pendant et en-dehors des manifestations sportives automobiles.

## ARTICLE 2 : LICENCES DE CONCURRENT ET DE PILOTE KARTING

### 2.1 LICENCES

L'ACL Sport peut délivrer différents types de licences Karting :

#### Licence Nationale Karting

Âge minimum requis : 8 ans dans le courant de l'année civile

#### Licence Internationale Karting ITG\*

Âge minimum requis : 11 ans dans le courant de l'année civile et 14 ans non révolus à la date d'émission de la licence

#### Licence Internationale Karting ITF\*

Âge minimum requis : 13 ans dans le courant de l'année civile et 15 ans non révolus à la date d'émission de la licence

#### Licence Internationale Karting ITE\*

Âge minimum requis : 14 ans dans le courant de l'année civile

#### Licence Loisir

Âge minimum requis : 8 ans dans le courant de l'année civile

**Validité : uniquement sur le circuit de karting de Mondercange. Les étrangers peuvent en bénéficier**

#### Licence Aide Karting

**Pour les personnes apportant une aide au pilote, tel qu'un mécanicien, ingénieur**

**Pour toutes les licences énumérées des points 2 à 5, marqués d'un astérisque (\*), les conditions de qualification suivant le règlement des licences de karting de la CIK-FIA sont absolument à respecter.**

Le délai de délivrance des licences est d'**au moins 15 jours** à partir du moment où la demande a été remise en bonne et due forme au secrétariat. **Aucune suite ne pourra être réservée aux demandes de licences incomplètes.**

~~\* Les concurrents et les pilotes qui désirent prendre part à une compétition nationale à l'étranger ne pourront le faire qu'avec l'autorisation préalable de l'ACL Sport, à l'exception des compétitions faisant partie du championnat national.~~

## 2.2 DROITS DE LICENCE KARTING

|  |       |
|--|-------|
| - Licence Karting Nationale  | € 100 |
| - Licence Internationale « ITG » (*)                                 | € 150 |
| - Licence Internationale « ITF » (*)                                 | € 150 |
| - Licence Internationale « ITE » (*)                                 | € 175 |
| - Licence Karting Concurrent personne physique                       | € 120 |
| - Licence Karting Concurrent personne morale (club organisateur)     | € 250 |
| - Licence Karting Concurrent personne morale (club non-organisateur) | € 500 |
| - Licence Karting Loisir   | € 45  |
| - Licence Karting Aide   | € 25  |
| - Licence Karting Journalière  | € 25  |

**(\*) Sur présentation d'un dossier des résultats des deux années précédant la demande de licence**

De façon générale, pour les licences de concurrent et pilote Karting, l'obtention est soumise aux conditions énumérées à l'Article 2.1 (à l'exception du permis de conduire et du cours de pilotage).

## ARTICLE 3 : LICENCES D'OFFICIELS

### 3.1 DÉFINITIONS

Sont considérés comme « officiels permanents » :

- les commissaires sportifs
- les commissaires techniques
- les chronométreurs

Sont également considérés comme « officiels » lors d'une épreuve :

- le directeur d'épreuve
- le directeur de course
- le secrétaire de l'épreuve
- le responsable médical
- le responsable de sécurité
- les commissaires de piste ou de route
- les signaleurs
- les juges à l'arrivée
- les juges de fait
- les starters
- le responsable d'étape (rallye)
- le responsable environnement

Tous les officiels mentionnés ci-dessus peuvent être assistés d'adjoints et de stagiaires.

Aucun officiel ne peut être licencié en même temps dans deux pays différents.

Seuls les officiels licenciés, (le numéro de leur licence figurant à côté de leur nom dans le règlement particulier) porteront vis-à-vis de l'ACL Sport une responsabilité dans l'organisation de l'épreuve en cause.

### 3.2 DROITS DE LICENCE OFFICIELS

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| - directeur d'épreuve     | 50 €                |
| - directeur de course     | 50 €                |
| - secrétaire de l'épreuve | 25 €                |
| - médecin-chef            | <del>25 €</del> 0 € |
| - médecin                 | <del>25 €</del> 0 € |



|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| - chronométrateur                  | 25 € |
| - commissaire de piste ou de route | 20 € |
| - signaleur                        | 20 € |
| - starters                         | 25 € |
| - responsable d'étape (rallye)     | 25 € |
| - juge à l'arrivée                 | 20 € |
| - juge de fait                     | 20 € |

### 3.3 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pour obtenir une licence d'officiel (à l'exception des licences de chronométrateurs) les intéressés devront réunir les conditions suivantes :

- être membre de l'ACL
- être âgés de 18 ans révolus au moins
- être de parfaite honorabilité
- s'engager à réunir les conditions requises pour remplir la mission qui leur est confiée
- connaître le Code Sportif International et le Code Sportif National
- s'engager à n'exercer d'activité sportive automobile qu'aux épreuves officielles autorisées par l'ACL Sport
- compléter le formulaire de demande de licence et l'adresser à l'ACL Sport accompagné du visa du groupement qu'il représente ou dont il fait partie
- acquitter le droit de licence

### 3.4 LICENCES DE COMMISSAIRE SPORTIF

L'ACL Sport délivre des licences de « Commissaire sportif national ou international ». Les degrés des licences émises sont conformes à l'Article 1.1 de l'Annexe V au CSI de la FIA.

Pour être agréé comme « **Commissaire sportif national** » le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être membre de l'ACL
- présenter à l'ACL Sport une demande écrite d'admission au stage
- avoir été commissaire sportif stagiaire à des épreuves de courses de côte, rallye et circuit
- justifier avoir effectué en qualité de stagiaire au moins 5 épreuves sportives automobiles du calendrier national et présenter un certificat d'aptitude délivré par un commissaire sportif officiel qui a surveillé le stage
- se soumettre à un test d'aptitude
- ne pas dépasser l'âge de 80 ans

Pour être agréé comme « **Commissaire sportif international** » le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être membre de l'ACL
- avoir été détenteur d'une licence de commissaire sportif national pendant au moins 5 saisons consécutives
- avoir exercé pendant ces 5 ans la fonction de commissaire sportif sur au moins 4 épreuves par an
- avoir été commissaire sportif officiel à des épreuves de courses de côte, rallye et circuit
- présenter à l'ACL Sport une demande écrite d'admission au stage de commissaire sportif international
- justifier avoir effectué en qualité de stagiaire, accompagné d'un commissaire sportif international, au moins 4 courses à l'étranger et présenter un certificat d'aptitude délivré par un commissaire sportif international qui a surveillé le stage
- ne pas dépasser l'âge de 75 ans comme indiqué par le CSI de la FIA

Pour être agréé comme « **Commissaire sportif national Karting** » le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être membre de l'ACL
- présenter à l'ACL Sport une demande écrite d'admission au stage
- justifier avoir effectué en qualité de stagiaire au moins 5 épreuves de karting du calendrier national et présenter un certificat d'aptitude délivré par un commissaire sportif officiel qui a surveillé le stage



- se soumettre à un test d'aptitude

Pour toute épreuve à l'étranger, le commissaire sportif ou l'organisateur doit obligatoirement adresser une demande d'autorisation préalable à l'ACL Sport.

L'ACL Sport peut refuser la délivrance d'une licence de commissaire sportif ou la retirer en cours de saison. La décision doit être motivée.

### 3.5 LICENCES DE COMMISSAIRE TECHNIQUE

L'ACL Sport délivre des licences de « Commissaire technique national ou international ». Les degrés des licences émises sont conformes à l'Article 1.1 de l'Annexe V au CSI de la FIA.

Pour être agréé comme « **Commissaire technique national** » les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être membre de l'ACL
- présenter à l'ACL Sport une demande écrite d'admission au stage
- justifier avoir effectué en qualité de stagiaire le contrôle technique d'au moins 5 épreuves sportives automobiles du calendrier national et présenter un certificat d'aptitude délivré par un commissaire technique officiel qui a surveillé le stage
- justifier d'une qualification professionnelle suffisante
- se soumettre à un test d'aptitude

Pour être agréé comme « **Commissaire technique international** » le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être membre de l'ACL
- avoir été détenteur d'une licence de commissaire technique national pendant au moins 5 saisons consécutives
- avoir exercé pendant ces 5 ans la fonction de commissaire technique sur au moins 4 épreuves par an
- avoir été commissaire technique officiel à des épreuves de courses de côte, rallye et circuit
- présenter à l'ACL Sport une demande écrite d'admission au stage de commissaire technique international
- justifier avoir effectué en qualité de stagiaire, accompagné d'un commissaire technique international, au moins 4 courses à l'étranger et présenter un certificat d'aptitude délivré par un commissaire technique international qui a surveillé le stage

Pour toute épreuve à l'étranger, le commissaire technique doit obligatoirement adresser une demande d'autorisation préalable à l'ACL Sport.

L'ACL Sport peut refuser la délivrance d'une licence de commissaire technique ou la retirer en cours de saison. La décision doit être motivée.

### 3.6 LICENCES DE MEDECIN

L'ACL Sport délivre des licences de médecin. Les niveaux de licence sont définis comme suit :

- Médecin chef
- Médecin

Pour être agréé comme « Médecin chef » les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être membre de l'ACL
- Être titulaire d'un diplôme de base de médecin
- Être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation de spécialisation en anesthésie réanimation
- Disposer d'une expérience en matière d'aide médicale urgente
- Disposer d'une autorisation à exercer sa profession au Luxembourg
- Être inscrit au registre professionnel tenu auprès du ministère de la Santé
- Être inscrit au registre ordinal tenu auprès du Collège médical
- Avoir souscrit une assurance responsabilité professionnelle
- **Connaître les prescriptions du CGDIS et du SAMU**





Pour être agréé comme « Médecin » les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être membre de l'ACL
- Être titulaire d'un diplôme de base de médecine
- Être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation de spécialisation en médecine générale, médecine du sport, médecine d'urgence, traumatologie ou cardiologie
- Disposer d'une autorisation à exercer sa profession au Luxembourg
- Être inscrit au registre professionnel tenu auprès du ministère de la Santé
- Être inscrit au registre ordinal tenu auprès du Collège médical
- Avoir souscrit une assurance responsabilité professionnelle

### 3.7 LICENCES DE CHRONOMÉTREUR

Les licences de chronomètres sont délivrées par l'ACL Sport. Pour l'obtenir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Présenter à l'ACL Sport une demande écrite d'admission au stage
- Justifier avoir effectué en qualité de stagiaire le chronométrage d'au moins 5 épreuves sportives automobiles inscrites au calendrier national et présenter un certificat d'aptitude délivré par un chronométrateur officiel qui a surveillé le stage
- S'acquitter de la licence annuelle de € 25.

Un chronométrateur d'une ASN étrangère peut officier pour les épreuves se tenant au Luxembourg. Les conditions doivent être les suivantes :

- Être licencié auprès d'une ASN reconnue par la FIA
- Avoir la permission de son ASN de tutelle
- Être présent sur place lors de la tenue des épreuves

L'ACL Sport peut refuser la délivrance d'une licence de chronométrateur, ou la retirer en cours de saison. La décision doit être motivée.

### 3.8 OBSERVATEUR

L'ACL Sport pourra désigner un observateur pour chaque épreuve. La nomination de l'observateur se fait exclusivement par l'ACL Sport. Il peut être en possession d'une licence de commissaire sportif national ou international.

### 3.9 INDEMNISATION DES COMMISSAIRES SPORTIFS/TECHNIQUES ET DE L'OBSERVATEUR

L'indemnisation des commissaires sportifs/techniques et l'observateur est régie par un règlement interne.

### 3.10 ÉPREUVES A L'ÉTRANGER

Toute participation comme officiel à l'étranger nécessite une demande d'autorisation préalable de l'ACL Sport.

Sont concernés par cette disposition tous les licenciés titulaires d'une licence d'officiel.

## CHAPITRE II : LES OFFICIELS

Tout membre a, comme officiel, durant et même hors de son temps de prestation, des engagements envers les organisateurs, les participants à une épreuve, l'ACL Sport et ses commissions ; il doit être conscient que ses actes et / ou paroles peuvent atteindre la commission, dont il fait partie et par conséquent, le président ou un autre membre.

### ARTICLE 4 : LE DIRECTEUR DE COURSE

#### 4.1 DEVOIRS

Les devoirs du directeur de course sont repris à l'Article 11.11 du Code Sportif International. Il devra garantir que le secrétaire de l'épreuve assiste aux réunions du collège des commissaires sportifs et rédige les rapports de réunion.

#### 4.2 QUALIFICATION

La licence de directeur de course est limitée à une seule discipline spécifique (rallye, course de côte, circuit, slalom).

Les conditions requises pour la qualification d'un directeur de course sont les suivantes :

- être membre de l'ACL
- être âgé de 25 ans au moins et jouir d'une bonne santé
- être de parfaite honorabilité
- avoir exercé d'abord la fonction de directeur de course stagiaire pendant deux épreuves, puis de directeur de course adjoint à deux reprises au cours des deux années précédentes et ce dans la même discipline sportive que celle pour laquelle il postule une nouvelle désignation
- **La période de stage peut être effectuée à l'étranger, encadrée par l'ASN du pays. L'examen sera réalisé par l'ASN du pays encadrant la période de stage. Le brevet d'examen sera à remettre par le licencié à l'ACL Sport afin de faire reconnaître et valider la période de stage**
- connaître parfaitement l'épreuve qu'il dirige
- assurer le contact avec tous les officiels et les chefs de tous les services s'occupant de la compétition intéressée
- avoir une autorisation spécifique de l'ACL Sport pour les épreuves à l'étranger

L'ACL Sport peut refuser un directeur de course sans motivation.

### ARTICLE 5 : LES COMMISSAIRES SPORTIFS

#### 5.1 DEVOIRS ET POUVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS

##### 5.1.1 DEVOIRS

- Articles 11.8 du Code Sportif International FIA
- Rédaction des rapports d'épreuve, formulaires ACL à compléter

##### 5.1.2 POUVOIRS

- Article 11.9 du Code Sportif International FIA

#### 5.2 SANCTIONS

Toute infraction au Code Sportif International, au règlement particulier d'une épreuve, au présent règlement et à leurs annexes éventuelles, peut entraîner la non-homologation des résultats de l'épreuve et peut faire l'objet de sanctions.

### ARTICLE 6 : LES COMMISSAIRES TECHNIQUES

#### 6.1 DEVOIRS ET POUVOIRS DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

Les devoirs des commissaires techniques sont repris à l'article 11.14 du Code Sportif International.